

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_022 | Pères de l'Église](#)[CollectionBoite\\_022-4-chem | Tertullien](#) [Item\[photocopie\]](#)

## [photocopie]

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb022\_f0190

SourceBoite\_022-4-chem | Tertullien

LangueFrançais

TypePhotocopie

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

Il n'en célèbre pas moins très heureusement, à la fin du deuxième livre *A sa femme*, « la félicité du mariage, dont l'Église reçoit le contrat, que l'oblation confirme, auquel la bénédiction met le sceau, que les anges proclament, que le Père ratifie ». Il voit avec raison une perfection de la charité en ces deux fidèles, soumis « au joug d'une seule espérance, d'une seule supplication, d'une seule discipline, du même service. Deux frères, deux compagnons de service ; aucune séparation d'esprit ou de chair, mais vraiment deux en une seule chair. Où il n'y a qu'une chair, il n'y a qu'un esprit aussi : ils prient ensemble, se prosternent ensemble, font jeûne ensemble, s'instruisent mutuellement, s'exhortent mutuellement, se soutiennent mutuellement. Ils sont dans l'Église de Dieu pareillement tous deux, pareillement au repas de Dieu, pareillement dans les angoisses, les persécutions, les consolations... Voyant et entendant de telles choses, le Christ se réjouit. Il leur envoie sa paix. Où ils sont deux, là aussi est lui-même ; où il est lui-même, là le malin n'est pas »<sup>6</sup>.

Contre Marcion, Tertullien a défendu vigoureusement la sainteté du mariage que le Seigneur a béni pour l'accroissement du genre humain. Le mauvais usage ne peut faire condamner l'institution. Bien plus, sans mariage, plus de sainteté, à la fois parce qu'il n'y aurait plus de matière à chasteté, et parce qu'il n'y aurait plus d'hommes pour se sanctifier<sup>7</sup>. Il admet les relations conjugales, « sous le regard de Dieu », chez les chrétiens<sup>8</sup>. L'existence d'un mieux, la chasteté, ne condamne pas le mariage : « Nous n'avons lu absolument nulle part que le mariage fût interdit : c'est la preuve qu'il est un bien. »<sup>9</sup> Cependant Tertullien progressivement exaltera la continence et la virginité, au point qu'il rendra suspect le mariage lui-même. Dès le traité *A sa femme*, il émet l'idée que le mariage est permis : « Ce qui est permis n'est pas un bien. »<sup>10</sup> Le *De exhortatione castitatis* admet que l'invitation initiale à se multiplier n'est plus valable pour un monde peuplé et capable de vertu<sup>11</sup>. Le mariage est voulu par Dieu indirectement, par indulgence, en face d'un bien supérieur voulu en direct<sup>12</sup>. Commentant saint Paul (*I Cor.*, VII, 27-46), Tertullien en vient à dire que l'indulgence de l'apôtre qui tolère le mariage lui vient de son humanité, mais l'exigence de chasteté lui est dictée par l'Esprit. Finalement, la continence n'est plus un conseil, mais un

(*Ad ux.*, I, 2, 98, 1-2) et n'oublie pas que le mariage chrétien conditionne la naissance des saints (*De an.*, XXXIX, 367, 3-5).

6. *Ad ux.*, II, 8, 123, 41-124, 57.

7. *Adv. Marc.*, I, 29, 331, 1-332, 15 ; cf. IV, 23, 498, 11-13 ; V, 15, 627, 21-628, 8.

8. *Ad ux.*, II, 3, 116, 27-29.

9. *Ibid.*, I, 3, 99, 9-10 et contexte.

10. *Ibid.*, I, 3, 100, 26 ; cf. *De monog.*, III, 3, 47, 18-20.

11. *De exh. cast.*, VI, 136, 9-137, 19.

12. *Ibid.*, III, 130, 30-34.

précepte<sup>13</sup>. Le mariage est proche parent du stupre. Il en est même une espèce<sup>14</sup>. Il peut être exigé par la nécessité d'éviter le mal plus grand de la fornication, mais il faut le restreindre<sup>15</sup>. Cependant Tertullien n'en arrive jamais à l'interdire<sup>16</sup>.

Il est deux points sur lesquels la pensée de l'Africain est très ferme : le mariage avec païen et les deuxième noces. En fait le problème du mariage avec un païen est posé dans la perspective d'un remariage, mais les raisons sont valables pour tous les cas. Tertullien admet, dans le cas du mariage antérieur à la conversion de l'un des époux, que le couple se maintienne : la foi du chrétien sanctifie les rapports<sup>17</sup>. Même une grâce spéciale travaillera l'autre membre<sup>18</sup>. Mais le mariage après conversion ou le remariage avec un païen est un stupre qui mérite l'excommunication. C'est « mêler les membres du Christ avec les membres de l'adultère »<sup>19</sup>. C'est un péché contre la chasteté de la chair, qui rejaillit sur l'esprit et met la foi en danger<sup>20</sup>, qui crée toutes sortes de conflits de devoirs<sup>21</sup> et ne peut rendre heureux<sup>22</sup>.

Bien qu'il ait évolué, Tertullien n'est pas moins ferme sur l'indissolubilité et l'unicité du mariage. L'adultère, parce que l'*Exode* (XX, 14) le range entre l'idolâtrie et l'homicide, est pour lui un péché irrémédiable<sup>23</sup>. Mais notre moraliste finit par considérer même le remariage du veuf comme un adultère. Dans son double écrit *A sa femme*, où il imagine curieusement qu'elle soit veuve, il admet encore que le remariage ne soit pas un péché<sup>24</sup>, mais il invite fortement à profiter de la circonstance providentielle qui libère du poids de la nécessité, et, en rendant possible une virginité nouvelle, favorise la foi et la sainteté<sup>25</sup>. « Deux aspects de la faiblesse humaine rendent les noces nécessaires, dit-il en parlant des veufs, la première et la plus puissante vient de la concupiscence de la chair, la seconde de la concupiscence du monde. Mais l'une et l'autre doivent être repoussées par les serviteurs de Dieu, nous qui renonçons et à la luxure et à

13. *Ibid.*, IV, 134, 31-45.

14. *Species stupri, ibid.*, IX, 141, 2-3 et 9-10 ; cf. 20-25.

15. *De monog.*, III, 3-4, 47, 15-28 ; *De pudic.*, XVI, 254, 10-20 (et *passim*).

16. *De monog.*, XV, 2, 74, 6-10.

17. *Ad ux.*, II, 2, 114, 60-115, 66.

18. *Ibid.*, II, 7, 120, 4-121, 14.

19. *Ibid.*, II, 3, 115, 2-9.

20. *Ibid.*, II, 3, 116, 17-27.

21. *Ibid.*, II, 4 en entier.

22. *Ibid.*, II, 7, 121, 19-21.

23. *De pudic.*, V (en entier). C'est l'une des dernières œuvres de Tertullien, profondément montaniste.

24. *Ad ux.*, I, 7, 107, 14-15.

25. *Ibid.*, 19-21.



